

0312744P  
ACADEMIE DE TOULOUSE  
LYCEE POLYVALENT JEAN-PIERRE VERNANT  
9 CHEMIN DE LA CEPETTE  
31860 PINS JUSTARET  
Tel : 0562119380

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4  
Numéro d'enregistrement : 29  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 28  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 11/03/2026  
Réuni le : 19/03/2026  
Sous la présidence de : Guillaume Sauveur  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Saniprévention : Le Conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer avec la société Sapien le contrat de saniprévention qui prendra effet le 01/05/2026 pour une durée de 3 ans.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN\_20252026\_29\_0312744P\_260324092204

0310094J

ACADEMIE DE TOULOUSE  
RECTORAT ACADEMIE DE TOULOUSE  
75 RUE SAINT ROCH  
31077 TOULOUSE CEDEX 4

### BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Saniprvention : Le

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN-PIERRE VERNANT-0312744P

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement de l'acte : 29

Année scolaire : 2025-2026

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :



Assainissement

Maîtrise des nuisibles



Hygiène de l'air

Protection incendie



Empty rounded rectangular input field.

Empty rounded rectangular input field.

N° d'offre

Client

Empty rounded rectangular input field.

Empty rounded rectangular input field.

Date

Empty rounded rectangular input field.

Empty rounded rectangular input field.

Expire le

Empty rounded rectangular input field.

Empty rounded rectangular input field.

Interlocuteur

Empty rounded rectangular input field.



5331  
5332

## Conditions Contractuelles

Ref. Contrat: C2026/02/000836

---

### Entre les soussignés:

**Le Client :**

LYCEE POLYVALENT JEAN-PIERRE VERNANT  
9 CHE DE LA CEPETTE  
31860 PINS-JUSTARET  
France  
TVA : FR23200005015  
+33 5 62 11 93 88 / 0312744p.gest2@ac-toulouse.fr

**ET**

**SAPIAN,**

ZI LE CHAPITRE-ACTISUD BATIMENT 38  
18 RUE JEAN PERRIN  
31100 TOULOUSE  
France  
thierry.bastide@sapian.fr

---

#### 1. DURÉE DE L'ACCORD

Sauf indication contraire, la date d'effet du contrat correspond à la date de signature du présent document.

---

#### 2. VALIDITÉ DE L'OFFRE

Cette offre est valable **30 jours** à compter de sa date d'émission.

---

#### 3. MONTANT DE L'OFFRE

Montant hors TVA du contrat en cours : 897,00 €  
Montant total hors taxes : 897,00 €  
Montant de la TVA [10%]: 0,00 €  
Montant de la TVA [20%]: 179,40 €  
Total annuel TTC : 1 076,40 €

## Description de l'intervention

### SANIPREVENTION

#### Lieux à traiter :

##### Bâtiment A rez-de-chaussée

4 Placards techniques (rongeurs), salle des professeurs (rongeurs), l'accueil (rongeurs), local administrateur réseau (rongeurs), CDI (local dépôt) (rongeurs).

##### Bâtiment B rez-de-chaussée

1 Placard technique (rongeurs), chaufferie (rongeurs), local info (rongeurs), vestiaires agents hommes et femmes (rongeurs et blattes).

##### Cuisine

Réserve sèche (rongeurs, blattes, pièges à phéromones), 2 placards techniques (rongeurs), légumerie (blattes), stockage produits d'entretien (rongeurs), laverie (blattes), plonge batterie (blattes), bureau du chef (rongeurs), le self, (rongeurs) local matériel (coupe de pain) (rongeurs), salle des ARL (rongeurs et blattes).

### MODE OPERATOIRE DES PRESTATIONS SAPIAN

#### SANIPREVENTION

##### 1. OBJET DU CONTRAT.

Ce contrat a pour objet de garantir au client, dans les locaux concernés et définis dans le descriptif des installations, la mise en oeuvre des moyens nécessaires à la Détection, la Destruction et la Prévention des parasites ci-après dénommés "nuisibles", et déterminés dans la liste suivante :

Insectes :

- Blattes

Rongeurs :

- Souris

- Mulots

- Surmulots

- Rats noirs

Tout autre parasite détecté et n'étant pas compris dans cette liste de "nuisibles" ne rentre pas dans le cadre de ce contrat et pourra faire l'objet d'un devis particulier pour un traitement adapté.

##### 2. NATURE DES INTERVENTIONS.

Notre prestation s'inscrit dans le cadre de la démarche HACCP, par la mise en place d'un classeur de suivi comprenant :

- le plan du dispositif de contrôle, numéroté et daté,
- les fiches techniques et FDS des produits utilisés,
- les comptes rendus de visite du technicien, établis à chaque passage

Elles sont réalisées par le technicien responsable du secteur géographique où est situé l'établissement du client.

La prestation doit être effectuée en concertation avec le Responsable Qualité/Hygiène ou toute autre personne des services dûment mandatée par le client.

## DETECTION

Examen des locaux pour rechercher la présence des "nuisibles".

## PREVENTION

Consiste à mettre en évidence les risques éventuels d'infestation des "nuisibles" par les voies de pénétration, et les facteurs favorisant leur implantation dans les locaux.

### 3. MONITORING ANTI- RONGEURS.

A – Espèces Cibles :

- Les espèces de rongeurs concernées par le présent contrat sont :
- La souris (*Mus musculus*)
- Le surmulot (*Rattus norvegicus*)
- Le mulot (*Apodemus sylvaticus*)

Toute autre espèce fera l'objet d'un devis spécifique (ex : taupe, loir, lérot, fouine, martre, musaraigne)

B - Methodologie :

Conformément au cadre réglementaire français relatif à l'interdiction de l'appâtage permanent, SAPIAN procédera à :

- L'implantation de postes d'appâtage sécurisés selon les règles de l'art dans les zones appropriées
- La mise en place de dispositifs de contrôle adaptés dans tout ou partie de ces postes d'appâtage avec plaques glu ou de pièges mécaniques.

Les dispositifs de contrôle implantés sur site permettront de constater la présence de rongeurs par le biais de leur capture.

Un bon d'intervention sera établi à chaque passage et, en cas d'infestation de rongeurs avérée, SAPIAN procédera alors à un diagnostic initial ou de suivi\* d'infestation qui sera communiqué au client et servira de base à un traitement curatif (opération-choc).

Dans le cadre de ses prestations, SAPIAN pourra également être amenée à effectuer auprès du client un certain nombre de recommandations et préconisations en matière de lutte physique contre les rongeurs.

Le nombre de passages est défini dans l'article intitulé « Fréquence » et tout passage supplémentaire sera facturable.

Le diagnostic initial (ou de suivi) est une analyse écrite correspondant à une exigence imposée par le nouveau cadre réglementaire.

C – TRAITEMENT CURATIF (non compris dans le contrat) :

**Tout cycle de traitement curatif fera l'objet d'une facturation complémentaire ( Offre tarifaire)**

Les dispositifs de contrôle en place seront temporairement remplacés par des rodenticides adaptés au cas d'usage et ce, pour un cycle de six (5) passages maximums sur une période de trente-cinq (35) jours conformément au cadre réglementaire des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits biocides pouvant être utilisés. Un traitement curatif peut éventuellement être renouvelé si besoin dans les mêmes conditions que précédemment. A l'issue du traitement curatif, quel que soit sa durée, des dispositifs de contrôle seront à nouveau substitués aux rodenticides conformément à la réglementation.

## 4. DESINSECTISATION :

En cas de présence avérée des ESOD listées dans les espèces cibles SAPIAN procèdera alors à la mise en œuvre, dans les locaux pris en charge, des traitements curatifs nécessaires et adaptés, et notamment :

- Traitement par l'application de points de gel insecticide
- Application en pulvérisation d'un insecticide de surface

#### 5. SUIVI DES PIEGES A PHEROMONES (Plodia - Ephestia)

- Démontage des pièges,
- Nettoyage de ceux-ci,
- Remplacement des capsules de phéromones à chaque passage,
- Remontage des pièges.

*Nb : Les pièges à phéromones servent uniquement à contrôler si il y a présence de mites alimentaires (capture des mâles). En cas d'infestation importante un devis vous sera alors proposé pour un, où des traitements curatifs.*

#### 6. PRODUITS ET MATERIELS UTILISES.

Les moyens techniques mis en oeuvre à chaque intervention tiendront compte de la nature des lieux à traiter et des "nuisibles" à éliminer conformément à la norme HACCP.

SAPIAN s'engage à :

- n'utiliser que des produits et matériels conformes à la réglementation en vigueur, qu'ils relèvent ou non de la catégorie des biocides
- à choisir les produits et modes d'applications les plus adaptés en fonction du lieu d'intervention et de la nature de la prestation
- collecter sur site et recycler au sein de sa propre filière les déchets biocides (postes et appâts rodenticides notamment) engendrés par le présent contrat

SAPIAN se réserve le droit de modifier à tout moment les produits utilisés dans le cadre des législations en vigueur.

#### 7. GARANTIE

- Rongeurs : Sans garantie
- Insectes : sans garantie

#### 8. ASSURANCES.

SAPIAN a souscrit toutes les assurances nécessaires couvrant les risques pouvant résulter de l'exécution des travaux définis dans le contrat et ne pourra être tenue pour responsable de tout autre dommage causé par un tiers n'appartenant pas à ses services, y compris par les "nuisibles".

SAPIAN ne peut prétendre à la totale maîtrise des "nuisibles" du fait des nombreuses possibilités qu'ils ont d'être introduits, de pénétrer et circuler naturellement dans les locaux, indépendamment de toutes les actions de détection, destruction et prévention qu'il est possible de mettre en oeuvre.

De ce fait, SAPIAN décline toute responsabilité pour tout dommage causé par les "nuisibles" aux marchandises, installations, matériels et objets divers se trouvant sur le site.

#### FREQUENCE

6 interventions par an



Agence de Toulouse  
ZI LE CHAPITRE-ACTISUD BATIMENT 38  
18 RUE JEAN PERRIN  
31100 TOULOUSE  
France

#### DUREE DE L'OFFRE

Le présent contrat est établi pour une durée de 1 AN à compter de sa date de prise d'effet.

Il se renouvellera par tacite reconduction, pour une même durée, sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée au moins trois mois avant la date d'échéance.

La durée maximale du contrat est de 3 ans.

#### VALIDITE DE L'OFFRE

La présente offre est valable durant un délai de 30 jours à compter de sa date de valeur.

Compte tenu des hausses imprévisibles des matières premières, nos prix sont susceptibles d'être revus à la hausse, passé ce délai de 30 jours.



**Date de début du contrat**

16/02/2026

**Date de fin du contrat**

16/02/2029

**Echéance**

01/05/2026

**Interlocuteur commercial**

Thierry BASTIDE

Description	Quantité	Montant
[0702] SANIPREVENTION	1,00 Unité(s)	897,00 €

En cas de ré-intervention pour traitement curatif si présence avérée de rongeurs ou de blattes (incluant déplacement, diagnostic, mise en place ou enlèvement du dispositif, retrait des cadavres de rongeurs où traitement pour blattes : 120.00 € HT soit 144.00 € TTC ( TVA 20%)

	<b>Sous-total</b>	0,00 €
	Montant hors taxes	897,00 €
	TVA 20%	179,40 €
	<b>Total annuel</b>	<b>1 076,40 €</b>

## Sites associés à ce contrat

Nom	Adresse
LYCEE POLYVALENT JEAN-PIERRE VERNANT	9 CHE DE LA CEPETTE , 31860 PINS-JUSTARET

Signature

## CONDITIONS GENERALES DES VENTES SAPIAN 2026

### ARTICLE 1 - OFFRE

L'Offre est ferme pendant 30 jours à compter de sa date de signature. A défaut de réponse dans ce délai, elle est caduque de plein droit. Les présentes Conditions générales de ventes sont applicables à compter de leur mise à jour sur le site internet SAPIAN.

### ARTICLE 2 – OBJET

La Prestation porte exclusivement sur les postes et descriptifs précis mentionnés au Contrat. Seules les dispositions du Contrat et les services qui y sont expressément décrits forment l'engagement de service de Sapien. Les interventions additionnelles, augmentation de périmètre, adjonction de dispositif ou locaux à traiter doivent obligatoirement faire l'objet d'un devis spécifique.

### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CLIENT ET DU PRESTATAIRE EN MATIERE D'URBANISME, DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT

#### 3.1 Obligations du Client

Le Client s'engage à apporter sa collaboration à Sapien et à mettre à sa disposition gracieusement tout moyen nécessaire tels que l'eau et l'électricité, à assurer le maintien en état des installations, la remise à Sapien des consignes propres au site, à garantir l'accès aux locaux, y compris pour les véhicules nécessaires, à assurer la prise de toutes les précautions nécessaires et l'information du public ayant accès aux locaux traités.

Le Client s'engage à maintenir ses installations en conformité avec la réglementation en matière de sécurité, et ne pourra tenir Sapien responsable d'éventuels dommages liés à cette non-conformité.

Le client s'engage à mettre à disposition les dispositifs nécessaires permettant aux collaborateurs SAPIAN de travailler en sécurité, en particulier pour les accès en toiture (échelle, points d'ancrage, ligne de vie)

Le Client devra également s'assurer que le site est propre et débarrassé de tous déblais.

Le Client s'engage à être présent le jour de l'intervention ou à se faire représenter par une personne majeure qu'il aura mandatée pour ce faire. En cas d'empêchement, le Client doit informer Sapien au moins deux jours ouvrés avant la date de l'intervention. En cas d'absence du Client ou de son représentant, Sapien se réserve le droit de facturer au Client un "forfait déplacement" d'un montant de **120€HT**.

Le Client s'engage à transmettre à Sapien le bon de commande **avant réalisation** de la prestation et, en cas d'urgence, au plus tard dans les 10 jours suivant sa réalisation. En cas de non-respect de ces délais, le client ne peut s'opposer à l'émission de la facture.

Le Client s'engage à respecter la périodicité des prestations prévue au Contrat conditionnant les garanties. Toute annulation unilatérale d'une intervention prévue au Contrat pourra faire l'objet d'une facturation par Sapien.

Le Client est chargé d'obtenir préalablement toute autorisation rendue nécessaire notamment par les règles de voirie, d'urbanisme, de copropriété, de sécurité, et devra s'assurer de la remise effective au Prestataire, avant le début des Prestations, de l'ensemble des consignes et dispositions propres au site, concernant les conditions d'hygiène et de sécurité en vigueur, le règlement intérieur et le plan de prévention ainsi que le plan des réseaux enterrés ; le Prestataire s'engageant à les faire observer par son personnel.

Le Client informera Sapien des résultats de recherches et repérages des matériaux contenant de l'amiante conformément à l'article R.4412-144 du code du travail. En l'absence d'information préalable, Sapien considérera que l'intervention prévue par le présent contrat n'est pas soumise au risque amiante.

Le Client s'oblige à informer Sapien dans les meilleurs délais s'il constate un besoin de prestations supplémentaires entre deux prestations, notamment dans la mesure où la non-réalisation de telles prestations supplémentaires serait susceptible de remettre en cause la qualité des Prestations ou la sécurité des installations concernées. Les Parties déterminent conjointement si ces prestations supplémentaires doivent être réalisées et formalisent le cas échéant un devis et un avenant aux présentes.

#### 3.2 Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à respecter la législation en matière environnementale et particulièrement la loi 92-533 du 17 juin 1992 relative à l'application des produits phytosanitaires.

### ARTICLE 4 – PRIX

4.1 Sauf indications contraires, les prix des Prestations sont forfaitaires, hors taxes, et sont révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier suivant selon la formule suivante :  $P = P_0 \cdot (0,2 + 0,8 \cdot Y)$  (Y=(ICHT-IME/ICHT-IME0))

Po = Prix à la date d'effet ou de signature du contrat

P = Prix après révision

ICHT-IME = Dernier indice de référence connu à l'établissement de la facture

ICHT-IME0 = Indice de référence connu à la date d'effet ou de signature du contrat

Y = Indice de structure de coûts hors main d'œuvre – Valeur comprise entre 1 et 3

4.2 Au prix des Prestations, s'ajoutent : les frais de déchets de **4.87% du montant HT** du coût des Prestations pour chaque facture émise plafonnés à **100€ HT** et les frais de gestion administrative d'un montant de **3,97€ HT** par facture émise. Ces prix sont susceptibles d'être réévalués au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

4.3 A défaut d'indication spécifique au Contrat, les Prestations sont facturables aux travaux réalisés (c'est-à-dire après chaque intervention), à échoir et payables dans les trente (30) jours calendaires date d'émission de la facture. Dans le cas de multi prestations et/ou multi fréquences, la méthode de facturation « périodique à terme à échoir » sera appliquée.

### ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REGLEMENT

5.1 Le paiement s'effectue prioritairement par prélèvement bancaire. Les virements et chèques feront l'objet d'un coût de traitement supplémentaire. En cas de règlement par chèque, des frais administratifs pourront vous être facturés à hauteur de 49€ HT pour les règlements inférieurs à 500€ HT. Les paiements en espèces ne sont pas acceptés.

5.2 Coût de traitement administratif (pour les professionnels uniquement) : règlement par chèque 49€ HT, par virement bancaire 19€ HT. **Pas de frais en cas de prélèvement bancaire.**

5.3 Toute prestation d'un montant inférieur à 200€ HT doit être payée d'avance.

5.4 Compte tenu des frais de traitement administratif, toute demande d'avoir doit être supérieure à 20€ HT

5.5 Les Prestations de Travaux (de type opérations de transformation et d'aménagement) d'un montant minimum de 5 000 € HT sont soumis au paiement d'un acompte de 30% payable à la commande.

Les Prestations de Travaux (de type opérations de transformation et d'aménagement) d'un montant minimum de 20 000 € HT feront l'objet de situations de chantiers mensuelles dans le but d'établir une facturation à situation réelle.

5.6 Tout défaut de paiement le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture entraîne de plein droit l'exigibilité de la totalité de la dette (incluant l'échéance non respectée ainsi que toute autre créance impayée en ce compris toute créance ayant donné lieu à des traites), l'application d'une pénalité forfaitaire égale à 10% (dix pour cent) du montant de la facture destinée à couvrir les frais de traitement avec un minimum de perception de 60 € HT et l'application d'intérêts de retard d'un montant annuel égal au taux de refinancement de la BCE à son opération de refinancement la plus récente augmentée de 10 points. Les éventuels frais de procédure de recouvrement qui pourraient être engagés par Sapien sont dus en outre, de plein droit, par le Client.

5.7 Tout défaut de paiement le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture entraîne de plein droit la possibilité pour Sapien d'interrompre les prestations jusqu'au complet règlement des factures. En cas de matériel livré dans le cadre des prestations, Sapien se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement des factures, en principal et intérêts. A défaut de paiement à l'échéance convenue, Sapien pourra reprendre les marchandises quinze (15) jours suivant la date de réception d'une mise en demeure infructueuse notifiée par LRAR. Les acomptes déjà versés à Sapien lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le Client. Tout matériel installé qui serait détérioré ou perdu pendant la durée du contrat fera l'objet d'une facturation complémentaire pour son remplacement.

5.8 En outre, le Client en situation de retard de paiement est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 € HT par décret.

### ARTICLE 6 – RECEPTION / CONTROLE DES PRESTATIONS

Les Prestations peuvent faire l'objet d'une réception ou contrôle contradictoire.

Sapien établit à l'issue de la réalisation des Prestations, un Bulletin d'Intervention remis immédiatement au Client ou renvoyé sous 10 jours ouvrés dans le cas de Prestations complexes. Ce Bulletin d'Intervention précise le détail des Prestations réalisées, fait état d'éventuelles préconisations et relève le cas échéant, les difficultés rencontrées.

En cas de passage multiples prévu au contrat, dès lors que SAPIAN a réalisé au moins deux passages ou tentatives dans un logement pour remplir ses obligations, la prestation sera considérée réalisée.

En toute hypothèse le Client notifie par LRAR à Sapien tout manquement de ce dernier dans les 48 heures de réalisation des Prestations. Le Client s'engage à laisser à Sapien toute facilité pour remédier au manquement constaté et s'interdit d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur le site. Le Client s'engage à laisser à Sapien toute facilité et le délai nécessaire pour remédier au manquement constaté.

Le Client ne peut pas intervenir ou faire intervenir un tiers sur le site sans avoir préalablement respecté les obligations qui précèdent.

### ARTICLE 7 – CONDITIONS DE LA GARANTIE DES PRESTATIONS

La reprise des Prestations mises en cause exclut les défauts dus à la vétusté des installations, leur non-conformité aux réglementations en vigueur leur défaut d'entretien, la non prise en compte des préconisations d'amélioration et toutes les conséquences liées à l'intervention d'un tiers ou du Client avant que Sapien n'ait pu constater la situation. Sapien supporte une obligation de moyen.

### ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Sapien est responsable des seuls dommages qu'il pourrait occasionner lors de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, que ce soit du fait d'actes ou omissions de ses préposés ou sous-traitants participant à l'exécution du Contrat ou causés par le matériel leur appartenant ou qu'ils utilisent. SAPIAN ne pourra être tenu responsable des dommages consécutifs à une non-conformité ou un défaut manifeste d'entretien des installations concernées par le contrat.

Dans la mesure où le Client subit un dommage du fait d'une exécution fautive par Sapien, ce dernier est tenu à la réparation du préjudice dans la limite de toutes causes confondues d'un montant égal à 10.000 Euros par événement dommageable et de 100.000 Euros sur la durée totale du Contrat. Cette limitation ne s'applique pas aux dommages corporels, à la faute lourde, ni à la faute intentionnelle. Le Client et son assureur renoncent à tout recours contre Sapien et ses assureurs pour toute réclamation portant sur une somme supérieure au montant précité.

Sapien n'est pas responsable de l'inexécution de ses obligations, dès lors qu'elle résulte d'un cas de force majeure ou d'un cas où les obligations de Sapien deviendraient économiquement difficiles ou impossibles à réaliser (et notamment épidémies, catastrophes naturelles, interruption des transports, grève). Sapien est assuré au titre de sa responsabilité civile par la compagnie HDI Global SE (police n°76967112-3035).

### ARTICLE 9 – DURÉE ET PRÉAVIS

Le contrat est souscrit pour une durée d'un an, 3 ans, ou la durée souhaitée indiquée sur le contrat et entre en vigueur à compter de la date portée sur la page de signature et est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf préavis de l'une ou l'autre partie donné par lettre recommandée avec accusé réception six mois avant sa date d'échéance. Le non-respect de ce préavis entraînera la facturation de 6 mois de prestations à la charge du Client.

### ARTICLE 10 – RESILIATION ANTICIPEE

Sapien peut résilier de plein droit le Contrat à effet immédiat dans les cas suivants :

- non-paiement par le Client de tout ou partie du prix facturé et/ou de la T.V.A. afférente.

- en cas de déménagement du Client ou de cessation de son entreprise par voie de fusion, scission, absorption, dissolution, apport partiel d'actif ou tout autre moyen, ayant pour effet de rendre impossible la poursuite du Contrat, le Client s'engage à informer Sapien immédiatement par courrier recommandé et à lui verser, à titre d'indemnité, le montant correspondant au prix des Prestations pour la durée restant à couvrir jusqu'à la date anniversaire du Contrat.

En cas de résiliation anticipée imputable au Client, Sapien cesse ses prestations et reprend possession de tous ses équipements. En outre et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts, le Client s'engage à verser à Sapien le prix des Prestations dû pour la durée du Contrat restant à couvrir.

### Article 11 – DONNEES PERSONNELLES

SAPIAN peut être amené à collecter et traiter les données à caractère personnel des Clients dans le cadre du Contrat. A ce titre, il garantit qu'il traite ces données dans le respect des droits et obligations issues de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés modifiées dite Loi « Informatique et Libertés », et du Règlement Général sur la Protection des Personnes (RGPD).

SAPIAN est responsable du traitement des données à caractère personnel de ses Clients.

SAPIAN s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au R.G.P.D et à la Loi Informatique et Libertés modifiée.

Les finalités de ce traitement sont la vente des prestations, la gestion des commandes, la réalisation des Prestations commandées et la gestion de sa base de données de clients.

SAPIAN, en tant que responsable de traitements, mettra tous les moyens en sa possession pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel qui lui sont confiées.

Le Client dont les données à caractère personnel sont traitées bénéficie des droits d'accès, droit à la limitation du traitement, droit à l'information de rectification, de mise à jour, de portabilité, d'effacement des informations qui le concernent, droit d'opposition en cas de décision automatisée conformément aux dispositions des articles 39, 40, 48 de la Loi Informatique et Libertés modifiée, et aux dispositions des articles 12, 14, 15, 16, 17, 22 du RGPD.

Conformément aux dispositions de l'article 38 de la Loi Informatique et Libertés modifiée, et aux dispositions de l'article 21 du RGPD, le Client peut également pour motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, sans motif et sans frais. SAPIAN s'engage en cas de sous-traitance des données personnelles à ce que le traitement soit effectué conformément aux dispositions des articles 60 et 61 de Loi Informatique et Libertés et aux articles 28 et 29 du R.G.P.D.

Le Client peut exercer ces droits, en justifiant de son identité et en envoyant un courrier à l'adresse suivante : DPO SAPIAN – 31 Place Ronde – 92800 Puteaux.

### ARTICLE 12 – MEDIATION ET JURIDICTION COMPETENTE

Médiation de la consommation : conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, il est rappelé que « *tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation* ». A ce titre SAPIAN propose à ses Clients Consommateurs, le recours au médiateur suivant : SAS Médiation, 222 chemin de la bergerie, 01800 Saint Jean de Niost ([contact@sasmediationsolution-conso.fr](mailto:contact@sasmediationsolution-conso.fr) / réf.52362/NM/2402).

Le Contrat est soumis au droit français. A défaut de solution amiable, tout différend est soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie y compris le cas du référé.



## Relevé d'identité bancaire

Code banque  
**30056**

Code guichet  
**00148**

Numéro de compte  
**01480084616**

Clé RIB  
**09**

Cadre réservé au destinataire du relevé

IBAN (identification internationale)  
**FR76 3005 6001 4801 4800 8461 609**

Code BIC  
**CCFRFRPP**

Domiciliation  
**HSBC FR PARIS CBC  
SAPIAN**

## Suivi de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés

**Etablissement émetteur de l'acte** : LYCEE POLYVALENT JEAN-PIERRE VERNANT - PINS-JUSTARET - 0312744P

**Emetteur** : Conseil d'administration

**Thème** : Fonctionnement

**Type** : Acte transmissible

**Numéro de l'acte** : 29

**Année scolaire** : 2025-2026

**Date de signature** : 23/03/2026

**Date de transmission** : 23/03/2026

**Date de réception EN** : 23/03/2026

**Date d'exécution** : 07/04/2026

Action	Date	Acteur	Entité
Création	23/03/2026 10:12:07	Laure Godillot	EPLÉ
Signature	23/03/2026 15:26:37	Guillaume Sauveur	EPLÉ
Approbation / Signature automatique	23/03/2026 15:26:37	Guillaume Sauveur	EPLÉ
Transmission	23/03/2026 19:04:07	Guillaume Sauveur	EPLÉ
Démarrage de l'instruction	24/03/2026 07:36:44	Jean-Marc Andreoli	ACL EN
Signature de l'instruction avec validation de l'acte	24/03/2026 09:22:22	Fabienne Bazot	ACL EN